

COMMUNE DE CHARVONNEX

585 route du Chef-lieu

74370

-----

HAUTE-SAVOIE

Le Maire, Jean-François GIMBERT

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°01/2017

**Objet : interdiction de circulation sur une portion du Chemin de la Taillaz**

## LE MAIRE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant le problème de sécurité pour la circulation qui se pose pour les véhicules motorisés qui empruntent le chemin de la Taillaz dans sa partie « basse » ;  
Considérant que les propriétés riveraines conservent un accès par le haut sur le secteur de Ferramant ;  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

La circulation sur le chemin de la Taillaz est interdite pour une portion du chemin à tous les véhicules et engins motorisés.

Les riverains conservent un accès à leur propriété par le haut sur le secteur de Ferramant et par le bas en aval de la portion interdite à la circulation.

Affiché le 30 JAN 2017

Certifié exécutoire le 30 JAN 2017

Le Maire, Jean-François GIMBERT

  


Fait à Charvonnex, le 27/01/2017

Le Maire

  


Jean-François GIMBERT